

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	31.08.2015	16:09	15.343	DFS	
	Annule et remplace				

**Auteur(s):** Fabien Fivaz

**Titre:** CCT Santé 21/HNE: deux ans après avoir obtenu gain de cause devant le Tribunal fédéral, certains employés attendent toujours

**Contenu:**

7,3 millions de francs aux comptes 2012, 3,9 millions de francs aux comptes 2013: ce sont les montants qui ont été provisionnés lors des boucllements en vue de résoudre les litiges entre les employés soumis à la convention collective Santé 21 (CCT Santé 21) et leurs employeurs dans le cadre des inégalités liées à l'entrée en vigueur de la CCT en 2007. Le Tribunal fédéral a donné raison aux employés en avril 2013.

Or, selon nos informations, les employés n'ont pas encore été indemnisés - ou l'ont été que partiellement - malgré un accord trouvé dans le cadre de la CCT en juin 2014. Certains auraient même lancé une procédure de recouvrement à l'encontre d'HNE. Il faut rappeler que le Conseil d'Etat avait lié la révision des conditions salariales de la CCT au règlement du litige. Les conditions salariales ont changé, le règlement du litige attend, semble-t-il toujours.

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

- Peut-il confirmer que le litige n'a toujours pas été réglé malgré une décision du Tribunal fédéral vieille de plus de 2 ans?
- Peut-il nous indiquer les raisons de ce blocage, en particulier si celles-ci sont de nature technique, financière ou juridique?
- Une solution "transitoire et partielle" aurait été offerte à certains employés. Qu'en est-elle? Avec quels moyens financiers, vu que la provision constituée par l'Etat n'a, semble-t-il, pas été dissoute?

Réponse écrite demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Fabien Fivaz	
<b>Autres signataires (nom, prénom)</b>	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**